

**Décision n° 2007-137/11/SD du 5 novembre 2007 portant fermeture de quartiers mineurs d'établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon**

NOR : JUSK0740102S

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-9-11 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2007 modifiant le code de procédure pénale (quatrième partie : arrêtés) et relatif aux établissements pénitentiaires destinés à l'accueil des mineurs ;

Vu l'ouverture, le 13 juin 2007, de l'établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs du Rhône (69),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont fermés les quartiers mineurs de la maison d'arrêt de Lyon-Perrache, de la maison d'arrêt de Riom et de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône.

Article 2

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice  
et par délégation :

*Le directeur de l'administration pénitentiaire,*  
CLAUDE D'HARCOURT